

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 24 juin 2021**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 32**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 29/06/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/06/2021  
(accusé de réception du 29/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Exonération de redevances d'occupation du domaine public**

—————

**Il est proposé de valider des mesures de soutien aux commerces payant une redevance d'occupation du domaine public et concernés par des périodes de fermeture du fait de la situation sanitaire ou par les travaux du pôle d'échanges multimodal.**

\*\*\*

Certains commerces, installés sur le domaine public, sont contraints, pour des durées plus ou moins longues, à des périodes de fermeture, soit du fait de la situation sanitaire (fermeture administrative des lieux de restauration et des bars par exemple), soit du fait de travaux d'ampleur réalisés par la collectivité.

La délibération n°49 du 10 décembre 2020 a permis l'exonération des droits de terrasse durant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire. La délibération n°33 du 1<sup>er</sup> avril 2021 a quant à elle permis l'exonération des redevances pour les restaurants des halles durant leur période de fermeture administrative. Il s'agit ici de compléter les délibérations prises précédemment pour les commerces suivants :

- 40 commerces du centre-ville ayant des déballages sur le domaine public, exonérés pour le deuxième trimestre 2021 (trimestre durant lequel les commerces ont été fermés administrativement). Le montant total de l'exonération s'élève à 2 281,55 € ;
- un commerce des halles Saint-François (L'échoppe occitane) pour la partie de redevance correspondant à l'installation de tables destinées aux repas des clients (depuis le 30 octobre 2020 et jusqu'à la réouverture des lieux de restauration). Le loyer de l'échoppe n'est quant à lui pas concerné par l'exonération. Le montant de la redevance correspondant l'installation des tables est de 123, 27 €/mois ;

- cinq établissements, situés dans le périmètre du pôle d'échanges multimodal, pour leur installation de terrasse (impactée par les travaux du PEM) :
  - o An Pointin Still. Le montant de la redevance est de 883,44 €/trimestre ;
  - o La crêperie de la gare. Le montant de la redevance est de 191,41 €/trimestre ;
  - o L'îlot saveur. Le montant de la redevance est de 634,97 €/trimestre ;
  - o Le Derby. Le montant de la redevance est de 625,77 €/trimestre ;
  - o Le Kebab de la gare. Le montant de la redevance est de 154,60 €/trimestre.

Les terrasses de ces cinq établissements sont déjà exonérées jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. La présente délibération propose de les exonérer jusqu'à la fin des travaux du PEM, prévue au 31 décembre 2024.

- La délibération du 10 décembre 2020 a permis l'exonération des droits de terrasse durant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire. Celui-ci est désormais remplacé par la loi de gestion de la sortie de crise sanitaire, en vigueur jusqu'au 31 octobre 2021. Il est proposé d'exonérer les droits de terrasse jusqu'au 31 décembre 2021, afin de venir en soutien aux restaurants et bars, fortement impactés par la situation sanitaire. La perte de recettes liée à cette exonération est d'environ 14 000 €/mois.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'exonérer les redevances pour occupation du domaine public des commerces concernés par une fermeture administrative du fait de la situation sanitaire ou par les travaux du PEM ;
- 2 - de poursuivre les exonérations de droits de terrasse jusqu'à la sortie de crise sanitaire.